

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du code du travail

Entre les soussignés :

1/ DemeterRH Conseil (ci-après nommé l'organisme de formation)

Situé : 5 rue du donjon, 76000 ROUEN

Immatriculé RCS Rouen 807 883 772

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 28 76 06237 76 auprès du préfet de région de Normandie

Représenté par Valérie Avequin

2/ FORMEMOI

3, Avenue de la Balle

33000 BORDEAUX

N° SIRET :

Représenté par Mme Responsable Formation

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du Code du Travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente :

Article 1 : Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation :

Améliorer son Management en tant que Tuteur(trice) d'Alternants ou Maitre(sse) de stage

Type d'action de formation (art..L6313-1 du code du travail) : Action d'adaptation et de développement des compétences des salariés.

Date : 21 novembre 2023

Durée : 7 heures

Lieu : Présentiel 100% sur le site de Bordeaux de FORMEMOI

Sont inscrits à ce stage : 8 stagiaires maximum en présentiel

Article 2 : Programme de la formation et formateur

Modalités de Déroulement : Alternance de supports théoriques et de mise en situation (cas pratiques et jeux de rôle). Echanges autour des meilleures pratiques

La description détaillée du programme de formation est en annexe.
Le formateur est Valérie Avequin (CV sur demande)

Article 3 : Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence d'un (des) stagiaire(s) aux dates et lieux prévus ci-dessus.

Liste des stagiaires à compléter (la liste des stagiaires sur la facture fait foi le cas échéant)

Article 4 : Prix de la formation

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des frais suivants :

Formation : 2 500 euros H.T
Frais pédagogiques inclus

Avec une TVA de 20,00 %, soit 500 euros, soit un coût total TTC de 3 000 euros (soit un montant total de trois mille euros TTC)

Les frais éventuels de reprographie sont en sus.

Les éventuels frais de déplacement et d'hébergement sont facturés sur la base d'un AR SNCF (abonnement carte liberté) et sur présentation des justificatifs. Un devis peut être transmis sur demande.

Article 5 : Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Article 6 : Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s)stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

Article 7 : Modalités de la formation

Accessibilité aux personnes handicapées : si ce n'est pas déjà fait, je vous invite à partager avec moi, dès que possible, les éventuels handicaps, temporaires ou permanents, pouvant concerner le(s) participant(s) ; nous étudierons alors ensemble si je peux vous proposer une formation adaptée au handicap en question.

Les **modalités d'évaluation** sont diverses : elles sont réalisées à des temps différents qui peuvent être avant, pendant ou après l'animation de la formation. En fin de formation, un questionnaire de

satisfaction à remplir est remis aux stagiaires, dont les résultats sont partagés avec les commanditaires.

Article 8 : Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au contractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 9 : Dédommagement, réparation ou dédit

Cette convention est liée à la disponibilité des participants aux dates requises et pourrait être reportée en cas d'absences imprévues. Les dates seront à confirmer un mois avant l'échéance.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50% du coût de la formation est dû
- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70% du coût de la formation est dû
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100% du coût de la formation est dû

Article 10 : Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de Rouen sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à Rouen le 2 septembre 2023

Pour FORMEMOI
Mme Responsable Formation

Pour DemeterRH Conseil
Mme Valérie AVEQUIN